



Réunion du Comité Syndical

du 31 mars 2010

CS - 2.05

Convention avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine concernant les modalités d'exploitation de la déchetterie de DANJOUTIN

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a mis à disposition de la C.A.B, suivant délibération n° CS 4-09 du 28 novembre 2007, un terrain situé sur l'emprise du quai de transfert de DANJOUTIN, en vue de la construction d'une déchetterie.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de fixer entre les deux collectivités les modalités d'exploitation de cet équipement.

C'est précisément l'objet de la convention annexée au présent rapport, qui établit notamment les conditions :

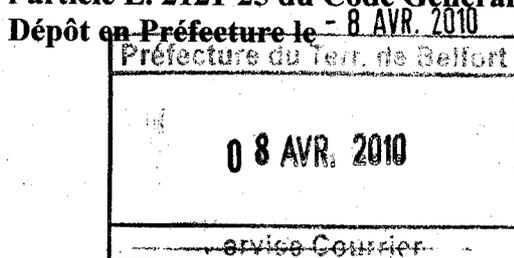
- de circulation sur le site ;
- d'utilisation du portail d'accès ;
- d'utilisation du pont bascule ;
- de raccordement aux différents réseaux et la répartition des charges liées ;
- d'entretien du site.

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE la convention à intervenir entre la CAB et le SERTRID, concernant les modalités d'exploitation de la déchetterie de DANJOUTIN ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 31 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 8 AVR. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI